

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/16/2020021190/justel>

Dossier numéro : 2020-04-16/19

Titre

16 AVRIL 2020. - Arrêté royal portant la fermeture du consulat général de la Belgique à Casablanca et modifiant l'arrêté royal du 11 juin 2014 concernant l'établissement de postes consulaires

Source : AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Publication : Moniteur belge du 16-06-2020 page : 43386

Entrée en vigueur : 01-07-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le consulat général de Belgique à Casablanca est fermé.

[Art. 2](#). A l'article 1er de l'arrêté royal du 11 juin 2014 concernant l'établissement de postes consulaires, modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 24 novembre 2019, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans la colonne 1, les mots " Casablanca Casablanca " sont abrogés;

2° dans la colonne 2, les mots " Le Royaume du Maroc à l'exception des Wilayas de la Région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaers ; de la Région de Fès-Boulemane, de la Région de Gharb-Cherarda-Beni Hsan, de la Région de Meknès-Tafilalet (sauf la province d'Errachidia), de la Région de l'Oriental (sauf la Province de Nador), de la Région de Taza-Al Hoceima-Taounate (sauf la province d'Al Hoceima. " sont abrogés.

3° dans la colonne 2, sous Rabat les mots " les Wilayas de la Région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaers ; de la Région de Fès-Boulemane, de la Région de Gharb-Cherarda-Beni Hsan, de la Région de Meknès-Tafilalet (sauf la province d'Errachidia), de la Région de l'Oriental (sauf la Province de Nador), de la Région de Taza-Al Hoceima-Taounate (sauf la province d'Al Hoceima. " sont remplacés par " Le Royaume du Maroc ".

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1 juillet 2020.

[Art. 4](#). Le ministre qui a les Affaires étrangères dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.